

## **SÉANCE ORDINAIRE** **DU 28 JUILLET 2023**

Le vingt-huit juillet deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs BOUTRY Christophe, BRETON Serge, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, JEROME Julie, LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, TOGNON Marie-Christine

**Absents excusés** : Mrs et Mmes BOUCHE Mélanie, de VAULX Louise, RESSORT Richard, THEVENIN Régis

**Secrétaire de séance** : Mr BRETON Serge

**Date de convocation** : 21 juillet 2023

### **Ordre du jour** :

- Référent déontologue pour les élus
- Travaux de requalification de la place du Monument aux Morts : demande de fonds de concours à Moulins Communauté
- Création d'un emploi non permanent (adjoint administratif)
- Location logement n° 4 « Les Varennes »
- Admissions en non-valeur : délibération rectificative
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Location appartement n° 1 « 7 rue de la Gare »
  - Modification des statuts de Moulins Communauté – Prise d'une compétence supplémentaire
  - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- Le Conseil Municipal donne son accord.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2023**

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail le 12 juin 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 2023/033 – Désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG03**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du Conseil Municipal de Villeneuve-sur-Allier doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG03 du 19 juin 2023,*

- **Désigne** le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Villeneuve-sur-Allier,

- **Confie** au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

- **Approuve** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg03.

**Délibération n° 2023/034 – Requalification de la place du Monument aux Morts – Demande de fonds de concours à Moulins Communauté**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux pour la reconquête du centre-bourg, notamment la requalification de la Place du Monument aux Morts, s'élevant à 300 000 Euros hors taxes.

Compte tenu de leur nature, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide, sous la forme d'un fonds de concours, de Moulins Communauté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 300 000 Euros hors taxes,

- Approuve le plan de financement suivant :	
~ Montant de l'aide de l'Etat (DETR)	108 000 Euros
~ Montant de l'aide du Département	92 675 Euros
~ Montant de l'aide de la Région	24 000 Euros
~ Montant de l'aide de Moulins Communauté	15 325 Euros
~ Autofinancement	60 000 Euros
	-----
Total hors taxes	300 000 Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement du projet une aide de Moulins Communauté sous la forme d'un fonds de concours.

**Délibération n° 2023/035 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.
- autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.
- les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget.

**Délibération n° 2023/036 – Location appartement n° 4 Résidence « Les Varennes »**

L'appartement n° 4 situé « Résidence les Varennes » est actuellement vacant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail dudit appartement avec Madame Isabelle PACAUD. Il prendra effet au 13 juillet 2023. Le loyer mensuel est fixé à 358 Euros. La locataire devra verser un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

**Délibération n° 2023/037 – Demandes d'admissions en non-valeur**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/015*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions d'admissions en non-valeur présentées par Monsieur Luc VOISIN, Trésorier du SGC de Moulins,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des propositions d'admissions en non-valeur présentées par Monsieur Luc VOISIN, Trésorier, à savoir : pour un montant de 887.57 Euros sur le budget principal (titres n° 2007/035, 2007/256, 2008/240, 2008/242, 2009/286, 2017/116) et pour un montant de 2 188.58 Euros sur le budget des locaux commerciaux (titres n° 2016/3, 2016/5, 2016/6, 2016/7, 2017/5).

**Délibération n° 2023/038 – Location appartement n° 1 « 7 rue de la Gare »**

L'appartement n° 1 situé « 7 rue de la Gare » est actuellement vacant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail dudit appartement avec Monsieur Yann MARCHAND. Il prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2023. Le loyer mensuel est fixé à 241 Euros. Le locataire devra verser un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

**Délibération n° 2023/039 – Modification des statuts de Moulins Communauté – Prise de la compétence supplémentaire « Versement des contributions au Service d'Incendie et de Secours »**

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 30 juin 2023 approuvant une modification des statuts de Moulins Communauté intégrant une nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au service d'incendie et de secours »,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 18 juillet 2023 notifiant la délibération de Moulins Communauté du 30 juin 2023 susvisée et signalant que la Commune dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Considérant que par délibération communautaire en date du 30 juin 2023, Moulins Communauté a décidé de modifier ses statuts en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au service d'incendie et de secours », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'à compter de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les hausses possibles de cette contribution de fonctionnement versée au SDIS au titre de l'article L1424-35 du CGCT seront supportées par Moulins Communauté,

Considérant que la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2023 est transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au mois des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération passé ce délai, sa décision sera réputée favorable,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Donne** un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté adoptée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2023 en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au service d'incendie et de secours », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

**Délibération n° 2023/040 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire explique à l'assemblée que Madame Sonia DICHAMP remplit les conditions pour bénéficier d'une promotion au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à sa réussite à l'examen professionnel.

Il est donc envisagé de créer un emploi permanent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, correspondant à ce nouveau grade, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour création d'emploi indiquée ci-dessus. Cette création sera inscrite au tableau des effectifs du personnel communal.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière, la rémunération de cet emploi seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et Monsieur le Maire est autorisé à remplir les formalités nécessaires.

### **Délibération n° 2023/041 – Tableau des effectifs du personnel communal**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les modifications nécessaires et indispensables à apporter au tableau des effectifs du personnel communal, suite à la décision du Conseil Municipal.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 06 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2023 autorisant la modification du présent tableau,

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, décide que :

Le tableau des effectifs sera ainsi constitué à compter du 1er septembre 2023.

#### **SECTEUR ADMINISTRATIF (Emplois permanents).**

1- Secrétaire de Mairie - temps non complet -18 heures - catégorie A.

1-Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe – temps complet – catégorie C.

1-Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe – temps complet – catégorie C.

#### **SECTEUR TECHNIQUE (Emplois permanents)**

1 – Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – temps complet ; cat C (vacant)

3 - Adjointes techniques territoriaux - temps complet ; catégorie C (dont 1 vacant)

1 – Adjoint technique territorial – temps non complet 22h00 – catégorie C

1- Adjoint technique territorial – temps non complet 20h00 – catégorie C

1- Adjoint technique territorial – temps non complet 17h00 – catégorie C

#### **SECTEUR ANIMATION (Emploi permanent)**

1 – Adjoint d'animation – temps non complet 27h00 – catégorie C

#### **SECTEUR SOCIAL (Emplois permanents)**

1- Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe – temps non complet – 33 heures ; catégorie C

#### **EMPLOIS TEMPS INCOMPLET (Agents non titulaires)**

1-Adjoint technique territorial (17 heures 29 par semaine)

1-Adjoint technique territorial (8 heures par semaine) - VACANT

1-Adjoint technique territorial (6 heures 45 par semaine).

1-Adjoint technique territorial (5 heures par semaine) VACANT

L'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière, la rémunération de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et Monsieur le Maire est autorisé à remplir les formalités nécessaires.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS :**

#### **COMMISSION TECHNIQUE :**

- Le ménage de fonds de certains bâtiments communaux a été effectué courant juillet (église, presbytère, salle des associations, 1<sup>er</sup> étage de la Mairie). Celui des bâtiments scolaires sera effectué fin août.
- Une cabine de douche neuve a été posée dans le logement n° 1 du « 7 rue de la Gare ».
- Des travaux dans les vestiaires du stade sont à prévoir (vu avec les dirigeants du FC Haut d'Allier).
- L'entreprise DESMERCIERES doit fournir une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle socio-culturelle.

#### **COMMISSION D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION :**

- Une nouvelle page est en cours d'élaboration sur le site internet : dans la rubrique « vie pratique », une page dédiée aux commerces et services.

#### **COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE et RÉCEPTIONS :**

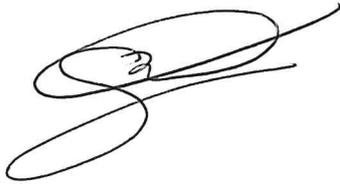
- Le 1<sup>er</sup> juin 2024, la commune a pour projet d'organiser la Fête de la Nationale 7. Dès la rentrée, une réflexion devra être menée sur l'organisation et les animations de cette journée.

***QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :***

- La Maison Allier Sauvage sera inaugurée le 1<sup>er</sup> septembre prochain, avec un concert en soirée.
- Monsieur Raymond BOYER remercie la Municipalité pour la médaille qui lui a été remise lors de la cérémonie du 14 juillet pour 50 ans de service dans l'association des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 00.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

